



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211401203-20260929-20260929-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CAHAGNES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

29/09/2026

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE VIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 25 septembre 2026 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Nbre de conseillers en exercice : 15.

Quorum : 8.

Le Maire procède à l'appel des élus :

Étaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, M. Sébastien KOSLOFF, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Jean-Claude DUHAMEL, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, Mme Nathalie LEFRANC, M. Emmanuel ANGOT, M. Eddy LEFORTIER, M. Mickaël HAUSSIN, Mme Karine FRANÇOIS, Mme Marion DELARUE, M Jean Marie MAHIEU, conseillers municipaux ;

Était absente excusée : Mme Laure DENIS

Nbre de présents : 14

Nbre de votants : 14

Secrétaires de séance : Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.

N° 20260929 - 04 : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts.

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) entre en vigueur à compter du 1er janvier 2027 et se substitue aux dispositifs antérieurs de taxation de la vacance des logements ;

Considérant que la commune de Cahagnes est classée en zone non tendue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (Pour : 12 voix, Contre : 0 voix, Abstention : 2 voix), **décide** :

→ **d'instituer** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01 janvier 2027 ;

→ **de mandater** Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Caen ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 02 octobre 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Karine FRANÇOIS.